

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 02/05/2011	L'an deux mil onze le douze mai à dix huit heures trente
DATE D'AFFICHAGE : 12/05/2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27</i>	<i>Présents :</i> KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, PETIT Betty, MAKSOUD Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, GROSJEAN Laurence, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne (arrivée à 18h55), GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre (arrivé à 18h50), MORASCETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel, <i>Excusé :</i> BELZ Christian a donné procuration à CLAUDON Pierre.
OBJET : <i>Approbation du Plan Local d'Urbanisme</i>	Madame Elisabeth MORASCETTI est nommée secrétaire de séance. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">SOUS-PRÉFECTURE 18 MAI 2011 MONTBÉLIARD</div>

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 06 février 2009 ;
Vu la délibération en date du 07 juillet 2010 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté municipal n° 121/2010 en date du 25 novembre 2010 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;
Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;
Décide, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Bavans ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Sous-Préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 12/05/11
Publiée le 12/05/11
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire